

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 7 JUIN 2012**

N°5 :

OBJET : Astreintes / sécurité

Présents :

Conseil général du Doubs

M. Claude JEANNEROT, Président
M. Jacques BREUIL, Vice-Président
M. Rémy NAPPEY, Vice-Président du Conseil général du Doubs
M ; Jean-Pierre GURTNER, Conseiller général du Doubs

Etat

M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté

Conseil régional de Franche-Comté

M. Loïc NIEPCERON, Conseiller Régional

Ville de Besançon

M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Conseiller Municipal

Personnalités qualifiées

M. Daniel BOUCON
M. François FAVORY, Directeur de la MSHE Claude Nicolas Ledoux
M. Michel ROIGNOT, Inspecteur Général de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche
M. Renaud TRIPET, Directeur du centre EVOLOGIA

Représentants du personnel de l'EPCC

M. Daniel BLONDEY, responsable technique
M. Lionel VIARD, responsable de la programmation culturelle

Pouvoirs :

M. Antoine BREHARD, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a donné un pouvoir non nominatif, attribué à M. Loïc NIEPCERON
M. Christian DECHARRIERE, Préfet de Région a donné pouvoir à M. Lazare PAUPERT
M. Noël GAUTHIER, Vice-Président du Conseil général du Doubs a donné pouvoir à M. Rémy NAPPEY
M. Patrick RONOT a donné un pouvoir non nominatif, attribué à M. Claude JEANNEROT

Absents excusés :

M. Claude JOURDANT, Maire de Salins-les-Bains
M. Jean-Michel LENIAUD, Universitaire
M. Jacques MAURICE, Maire d'Arc et Senans
Mme Sylvie MEYER, Vice-Présidente du Conseil régional de Franche-Comté
M. Bertrand SUCHET, Délégué Régional
M. Jean GLASSON, Comptable de l'EPCC

Rapporteur : M. Claude JEANNEROT, Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

EXPOSE


Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 23 JUL. 2012

Vu l'article 9, notamment l'alinéa 7, des statuts de l'EPCC Saline Royale,

1- Mise en place d'un système d'astreinte technique à la Saline

Jusqu'à présent l'astreinte technique en dehors des heures de service était assurée en grande partie par le Responsable du Pôle technique.

Cette situation qui initialement devait être « exceptionnelle » s'est pérennisée dans le temps.

Afin d'organiser structurellement les interventions techniques en dehors des heures de service, il est proposé de mettre en place, comme le permet la Convention collective de l'animation, un système d'astreinte.

L'article 5-8-2-2 de la Convention collective prévoit que pour 24 heures d'astreintes, une contrepartie de 2h30 de repos soit prévue. Ce repos peut être remplacé par une contrepartie financière.

Pour faciliter la mise en place de l'astreinte et préserver une continuité de l'activité du service technique, il est proposé que le repos soit partiel à 50%, le restant étant compensé par une indemnisation financière dans les conditions définies par la Convention.

D'un point de vue organisationnel, trois agents techniques sont, pour l'heure, pressentis pour assurer l'astreinte technique, via un roulement hebdomadaire. Chaque semaine un agent technique assurera l'astreinte du lundi 8h au lundi suivant 8h. Une mallette d'astreinte sera mise en place pour l'organiser (téléphone ; numéros de téléphone...) avec un système de planning.

2- La réorganisation de la fonction sécurité

Le Conseil d'Administration du 17 décembre dernier avait acté le fait qu'une étude devait être menée courant premier semestre 2012 pour déterminer les modalités d'organisation d'un service de sécurité au sein de l'EPCC, et ce pour répondre à la réglementation applicable aux ERP (Etablissements recevant du public).

La commission de sécurité de la Préfecture du Doubs dans le cadre de son rapport daté du 16 juin 2011, a précisé que :

- Chaque bâtiment recevant du sommeil doit être équipée d'un SSI (Système de Sécurité Incendie) avec une installation de détection incendie. La Saline royale répond à cette obligation sécuritaire.
- De jour, au moins un SSIAP 1 doit être présent. La nuit lorsque l'établissement est ouvert au public et accueille moins de 20 personnes dans les espaces d'hébergement, un SSIAP doit être présent.

Deux hypothèses pourraient être mises en œuvre pour renforcer la fonction sécurité :

- 1- Renfort en interne, avec les recrutements ou mises à disposition d'un agent sécurité et d'un gardien logeant sur site pouvant assurer les missions de premières interventions (alarmes...)

Cette hypothèse permettrait d'assurer de manière plus efficace nos fonctions de sécurité.

- 2- Externalisation de la fonction sécurité à un organisme externe avec présence d'un SSIAP 24h/24h.

Au regard des budgets de l'année 2012, l'organisation de la fonction sécurité ne pourra pas être mise en œuvre cette année.

Il est rappelé que le Conseil général du Doubs et la Saline Royale ont lancé, dans le respect de la charte d'entretien de 1997, la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements afin d'assurer l'entretien du site.

Il est également rappelé que l'une des missions principales prévue dans les statuts de l'EPCC, est d'assurer l'entretien, la valorisation et le rayonnement de ce patrimoine d'exception.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements sont prévus différents types de travaux qui seront, notamment, menés en concertation avec les services de l'Etat compétents. Parmi les travaux envisagés figure l'aménagement d'un logement de fonction pour un gardien.

La structuration de la fonction sécurité devra nécessairement tenir compte de cet élément.

Vote à main levée

Membres : 17

Pour : 17


LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

ADOpte à l'unanimité le système d'astreinte technique tel que proposé supra.

MISSIONNE à l'unanimité les services de la Saline pour réfléchir sur les modalités d'organisation de la fonction sécurité, sur le court et le moyen terme, soit d'ici la réalisation des éventuels travaux d'aménagement d'un logement pour un gardien qui permettra d'organiser structurellement cette fonction sécurité.




Le Président
Claude JEANNEROT

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 23 JUL. 2012